

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 61

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME PATRICIA SAEZ

OBJET

Signature du Contrat de nappe de Crau par le Département

**Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
DEGPR - Service Stratégies Environnementales des Territoires
16469**

PRESENTATION

La nappe de Crau est une ressource en eau majeure pour l'eau potable (270 000 personnes), l'irrigation agricole et l'eau industrielle notamment sur le périmètre du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM). Elle est également une composante à part entière de l'écosystème naturel craven et de ses paysages (laurons, zones humides, ...).

Aussi, cette ressource en eau souterraine est classée comme stratégique dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse.

A noter que les bâtiments du domaine de l'Etang des Aulnes sont alimentés par un forage dans la nappe de Crau (forage et réseau privés du Département avec autorisation préfectorale). Les bergeries sur les domaines départementaux en Crau sont également alimentées par cette ressource.

Ses caractéristiques particulières :

1. Une recharge essentiellement (à 70% environ) par les excédents d'irrigation gravitaire agricole à partir des canaux, qui la rend très dépendante du maintien d'une agriculture traditionnelle de foin de Crau. Ainsi, le fonctionnement dynamique est atypique, avec de hautes eaux au printemps et en été.
2. Une faible profondeur, qui induit à la fois une vulnérabilité aux pollutions potentielles et l'accessibilité à une ressource peu onéreuse (pression des prélèvements),
3. Un aquifère côtier, avec la menace de la progression du biseau salé en fonction de l'équilibre quantitatif de la nappe et de l'évolution climatique,

sont autant de paramètres qui comptent pour la pérennisation et la protection de cette ressource.

Depuis 2006, le Syndicat Mixte de gestion de la nappe de Crau (SYMCRAU) a développé une expertise reconnue et a identifié les besoins pour préserver ce patrimoine en termes d'amélioration de la connaissance, de communication, de maintien de l'équilibre quantitatif, de préservation de la qualité de la nappe au regard du risque de pollution.

Ainsi, un programme d'actions a été élaboré par le SYMCRAU pour les 6 ans à venir (2016-2021), en concertation avec tous les acteurs de ce territoire. Il est porté par le Contrat de nappe de Crau, composé de 3 tomes :

1. diagnostic, enjeux et stratégie du contrat de nappe de Crau
2. cahier de fiches actions
3. document contractuel à signer, recueillant l'engagement de principe des partenaires, dont celui du Département (annexés au rapport).

OBJET DU RAPPORT

L'objet du rapport consiste en l'engagement de principe du Département en tant que partenaire technique et financier du Contrat de nappe de Crau, aux côtés du SYMCRAU, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, de la Région et des maîtres d'ouvrage d'actions.

Cet engagement se traduira par la signature du Contrat de nappe, lors d'une cérémonie prévue le 6 décembre 2016 au domaine départemental de l'Etang des Aulnes à Saint-Martin-de-Crau.

Pour mémoire, l'intérêt des contrats de milieux est de mettre en place une dynamique sur le territoire, de rassembler tous les acteurs dans une démarche de concertation et d'appropriation, et d'obtenir des engagements de principe des partenaires à contribuer à la réalisation du programme d'action.

La participation à cette démarche permet au Département d'affirmer ses différentes politiques publiques et leur cohérence, notamment pour ce qui concerne l'Environnement, l'Agriculture et l'Aménagement du territoire.

Ce programme est prévu pour 6 ans, de 2016 à 2021. Toutefois, il se décompose en 2 phases de 3 ans et l'engagement des partenaires est appelé dans un premier temps uniquement pour la phase 1 (2016-2018), dont le montant prévisionnel total des actions s'élève à 9,2 M€HT.

Pour cette première phase, l'Agence de l'Eau est sollicitée pour 4,36 M€ soit 47,4%.

La Région est sollicitée pour 0,3 M€ soit 3,2%.

L'autofinancement prévisionnel s'élève à 3,19 M€ soit 34,7%. Les actions seront portées par le SYMCRAU (40% des actions) et par d'autres maîtres d'ouvrage (60% des actions) tels que collectivités, acteurs agricoles ou industriels, GPMM, Parcs naturels régionaux, acteurs de la protection de l'environnement, de la recherche ou de l'éducation à l'environnement

Le Département est sollicité pour :

- son engagement de principe (inséré dans le tome 3) :
« Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, le Département des Bouches-du-Rhône interviendra dans le cadre du Contrat de nappe de Crau en tant que co-financeur. Il accordera ses aides en priorité aux actions de ce Contrat et dans la mesure où elles correspondent à ses critères d'éligibilité.

Le Département s'engage à participer au financement d'actions précisées dans les différentes fiches en fonction de ses modalités d'intervention et sous réserve de crédits disponibles.

Les plans de financement des actions sont prévisionnels. Les taux et les montants d'aides seront définitivement arrêtés au vu des projets présentés par les collectivités maîtres d'ouvrage.

Le Département des Bouches-du-Rhône interviendra sous réserve de la participation effective des financeurs tel que prévu dans les plans de financement et dans la limite des crédits dont il dispose.

Chaque action fera l'objet en son temps d'une sollicitation de la part du maître d'ouvrage qui constituera un dossier spécifique de demande d'aide auprès du Département des Bouches-du-Rhône.

Cette demande sera soumise à l'approbation de la Commission Permanente préalablement à sa réalisation. »

- pour un montant prévisionnel estimé à 1,15 M€, soit 12,5% des montants prévisionnels (participation financière prévisionnelle basée sur un travail interne technique réalisé avec le Service Aide aux Communes et la Direction de l'Agriculture et des Territoires, sur la base des dispositifs existants).

INCIDENCE FINANCIERE

Ce rapport est sans incidence financière immédiate.

La signature du Contrat de nappe est un engagement de principe.

Chacune des actions du contrat pour lesquelles un financement du Département est prévu, fera l'objet d'une demande de subvention en son temps, qui sera instruite et proposée au vote de la Commission Permanente.

PROPOSITION

Compte tenu de ces précisions, il vous est demandé de bien vouloir :

- vous prononcer sur l'engagement du Département au Contrat de nappe de Crau
- m'autoriser à signer le tome 3 dudit Contrat.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la Déléguée aux Ressources Naturelles et aux Risques Environnementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL